



ARRÊTÉ N°9790

Portant réglementation permanente du
stationnement en Zone Bleue

LE MAIRE DE LA VILLE DE HUNINGUE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route modifié et complété, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.25, 417.3, R17.5, R417.6, R417.7, R417.10, R417.11 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, signalisation de prescription ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière septième partie, marques au sol ;

VU le décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;

CONSIDERANT que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement pour des stationnements prolongés et exclusifs, et souvent abusifs, mais qu'il y a lieu, en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements des véhicules.

ARRÊTE

Article 1^{er} – À compter de la mise en place de la signalisation, une zone bleue est instaurée dans les secteurs suivants. Pour chacun de ces secteurs, les jours d'application sont du lundi au samedi de 8h à 12h ainsi que de 14h à 19h, la durée maximale de stationnement est précisée ci-après.

Article 2 –

- Rue Foch 9 places de stationnement en zone bleue pour une durée maximale de 30 minutes
- Rue Foch après la rue des Boulangers 6 places pour une durée maximale de 90 minutes

- Rue de l'Abattoir 7 places pour une durée maximale de 90 minutes
- Rue du Capitaine Foy 10 places pour une durée maximale de 90 minutes
- Rue du capitaine Foy devant le parking Vauban 4 places pour une durée maximale de 90 minutes et 2 pour une durée maximale de 30 minutes
- Rue de Mulhouse 6 places pour une durée maximale de 90 minutes
- Rue du boulanger au croisement avec la rue Chancel 4 places dont une PMR places pour une durée maximale de 90 minutes
- Rue des Boulangers au croisement avec la rue Foch 4 places pour une durée maximale de 90 minutes
- Rue de l'Est 4 places pour une durée maximale de 90 minutes
- Rue du Rempart 9 places pour une durée maximale de 90 minutes
- Rue de la Poudrière 7 places pour une durée maximale de 90 minutes
- Rue de l'Arsenal 2 places pour une durée maximale de 90 minutes dont une PMR
- Rue de l'Hôtel de ville 2 places pour une durée maximale de 90 minutes
- Place de l'ancienne Hôtel de ville 28 places pour une durée maximale de 90 minutes
- Rue Chancel 5 places pour une durée maximale de 90 minutes
- Rue Chancel entre la rue des Boulangers et la rue du Maréchal Joffre 7 places pour une durée maximale de 90 minutes dont une PMR
- Rue du Maréchal Joffre 8 places pour une durée maximale de 90 minutes dont une PMR et deux réservées à la recharge d'un véhicule électrique
- Rue des Cavaliers 6 places pour une durée maximale de 90 minutes
- Zone centre-ville 17 places pour une durée maximale de 30 minutes
- Rue du président Wilson 6 places pour une durée maximale de 90 minutes
- Rue de l'Horticulture 6 places pour une durée maximale de 90 minutes
- Rue Vauban 2 places pour une durée maximale de 30 minutes
- Rue Abbattucci après le croisement avec la rue du Président Wilson et la rue de l'Horticulture 17 places pour une durée maximale de 90 minutes
- Rue Barbanègre 7 places pour une durée de 90 minutes
- Rue de la Libération 2 places pour une durée de 90 minutes
- Rue de la Pyramide 5 places pour une durée maximale de 90 minutes
- Rue Pasteur 8 places pour une durée maximale de 30 minutes dont une PMR
- Rue de Saint-Louis 8 places pour une durée maximale de 90 minutes
- Rue de Saint-Louis devant la maison des sports 6 places pour une durée maximale de 30 minutes
- Rue Briand 8 places pour une durée maximale de 90 minutes dont une PMR
- Quai du Maroc 3 places pour une durée maximale de 90 minutes
- Parking place des Floralies 38 places pour une durée maximale de 3 heures dont 7 PMR

Article 3 – Place de la Gare les 29 places de stationnement, dont 1 PMR, ainsi que les 7 places situées rue du Port, sont également classées en zone bleue, mais avec une réglementation horaire spécifique applicable de 9 h à 17 h.

Article 4 – A l'intérieur de ce périmètre, tout conducteur qui laisse son véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007. Ce disque doit être apposé à l'avant du véhicule, à proximité du parebrise et de façon visible. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée.

Article 5 - Le défaut de disque est assimilé à un défaut d'apposition du disque. Sont considérés comme défaut de disque, le fait de porter sur celui-ci des indications d'horaires inexacts ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Article 6 - Cet arrêté annule et remplace toute disposition antérieure.

Article 7 – Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas au véhicule de personne à mobilité réduite ou portant un macaron « GIG » « GIC ».

Article 8 - Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Juge du Tribunal Judiciaire de MULHOUSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-LOUIS,
- Monsieur le Commandant Fonctionnel de la Circonscription de la Police Nationale de SAINT-LOUIS,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Trois Frontières – 49, Avenue du Général de Gaulle – 68300 SAINT-LOUIS,
- La Police Municipale,
- Le Centre Technique Municipal,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

HUNINGUE, le 22 septembre 2026

Le Maire



Jules Féron